

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 31/12/2021

VACCINATION CONTRE LA COVID-19 Déploiement de la campagne de vaccination des enfants âgés de 5 à 11 ans dans les Côtes d'Armor

Depuis le 22 décembre 2021, les parents qui le souhaitent peuvent faire vacciner leurs enfants âgés de 5 à 11 ans.

Dans le contexte épidémiologique actuel et au vu des données disponibles notamment sur son efficacité, la Haute autorité de Santé (HAS) considère que le bénéfice individuel de la vaccination est établi pour tous les enfants de 5 à 11 ans dans son avis formulé le 20 décembre 2021.

Pourquoi vacciner les enfants ?

Les enfants développent rarement une forme grave de Covid-19, mais il existe un risque et pas seulement chez les enfants vulnérables. La Haute Autorité de Santé souligne que « près de 80 % des formes graves sont retrouvées chez des enfants sans comorbidités ».

Ainsi, avec l'arrivée du variant Omicron plus contagieux que le variant Delta, on assiste à une augmentation des cas de formes sévères chez les enfants de 5 à 11 ans, notamment aux USA.

Dans les Côtes d'Armor, avec un taux d'incidence qui n'a jamais été aussi haut : **524,17 pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 9,27% en population générale au 31 décembre 2021**, le risque de contamination des enfants scolarisés, dans la perspective de la rentrée est donc avéré.

Sur un plan épidémiologique, la vaccination des enfants permet de participer à la réduction de la circulation du virus dans la population générale et donc à la protection des personnes les plus vulnérables.

Avec quel vaccin ?

Le vaccin Comirnaty (des laboratoires Pfizer/BioNTech) est utilisé pour les enfants, avec une dose réduite au tiers par rapport à une dose pour adulte.

Selon la HAS, « dans sa formulation pédiatrique adaptée, le vaccin présente une très bonne efficacité contre les variants majoritaires circulant actuellement, et sa capacité à prévenir les formes sévères est excellente. »

1 ou 2 doses ?

Tout dépend si l'enfant a déjà été atteint par le SARS-CoV-2.

Comment le savoir ? En faisant un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) sérologique qui, avec une légère piqûre au bout d'un doigt, permet de détecter une infection ancienne par le virus en quelques minutes. Ce test est fait lors de la première vaccination.

- Si l'enfant a déjà été atteint du SARS-CoV-2 : il ne recevra qu'une dose.
- Dans le cas contraire, il recevra 2 doses espacées à minima de 21 jours.

Où se faire vacciner ?

Lieu de vaccination	Date d'ouverture de la vaccination des enfants	Plateforme de réservation	Contact téléphonique
Centre hospitalier de Lannion (<i>uniquement pour les enfants à risque de forme grave</i>)	15 décembre	KELDOC	02 57 18 00 40
Maison médicale de garde du centre hospitalier de Saint-Brieuc (<i>uniquement pour les enfants à risque de forme grave</i>)	20 décembre	KELDOC	
Centre hospitalier de Dinan (<i>uniquement pour les enfants à risque de forme grave</i>)	31 décembre	Doctolib	
Hôpital privé des Côtes d'Armor Plérin	A partir du 4 janvier, le mardi et vendredi uniquement pour les enfants à risque de forme grave	Doctolib	
	A partir du 5 janvier, le mercredi pour les enfants n'étant pas à risque de forme grave		
Centre de vaccination	A compter du 5 janvier	KELDOC	

de Saint Briec Beaufeuillage	les mercredis et samedis		
Centre de vaccination de Ploufragan	22 décembre	KELDOC	
Centre vaccination de Pleumeur-Bodou	27 décembre	KELDOC	
Centre vaccination de Loudéac	A compter du 10 janvier	KELDOC	
Centre vaccination de Dinan Centre des Congrès 21 Rue Victor Basch	A compter du 8 janvier, le samedi	Doctolib	
Centre vaccination de Rostrenen	A compter du 5 janvier, le mercredi	KELDOC	

En complément de cette offre en établissement et en centre de vaccination, **la vaccination pourra être réalisée en cabinet de ville par les professionnels de santé libéraux** (médecins et IDE sur prescription médicale) qui ont la possibilité de commander doses de vaccins pédiatriques.

Comment bien s'organiser en vue de cette vaccination des 5-11 ans ?

Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent. Ils suivront une consultation pré-vaccinale systématique, réalisée nécessairement par un médecin qui permettra d'écartier les contre-indications et conduira à la prescription.

Il donc est important de se munir :

- de l'attestation d'autorisation parentale complétée. Elle est disponible sur [le site du Ministère des Solidarités et de la santé](#) ;
- de la carte d'assuré social à laquelle est rattaché l'enfant ;
- du carnet de santé de l'enfant.

Si l'enfant a déjà été infecté par la covid-19, se munir également d'une copie du certificat de test positif de plus de deux mois (PCR, antigénique ou sérologique).

La vaccination des enfants : une FAQ disponible sur le site du ministère de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/la-vaccination-des-enfants>



Mon âge



Ma situation



Janssen
ou AstraZeneca



Pfizer-BioNTech



Moderna

**0 à 4
ans
inclus**

Mon enfant ne peut pas se faire vacciner

**5 à 11
ans
inclus**

Quelle
que soit la
situation
de mon
enfant



- Médecin traitant ou pédiatre (ou autre spécialiste)
 - Sur son lieu de soin
 - Centre de vaccination avec ligne pédiatrique
- (doses pédiatriques spécialement destinées aux enfants)

**12 à 17
ans
inclus**

Quelle
que soit la
situation
de mon
enfant



- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- À l'école/Son lieu d'apprentissage
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Son lieu de soin

**18 à 29
ans
inclus**

Quelle que
soit ma
situation



- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail/Service de santé universitaire
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Mon lieu de soin

**30 à 54
ans
inclus**

Quelle que
soit ma
situation



- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail/Service de santé universitaire
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Mon lieu de soin



- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail/Service de santé universitaire
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Mon lieu de soin

**55 ans
et plus**

Quelle que
soit ma
situation



- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- À domicile
- Mon lieu de soin

(Si la première dose a été réalisée avec Janssen ou AstraZeneca, la seconde dose doit être réalisée avec un vaccin à ARNm)



- Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie)
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination



- Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie)
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination

N.B. :

- Les personnes ayant déjà eu le Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée dès le premier trimestre.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

